

Salon ENOVA

La protection des logiciels

Les thèmes abordés :

- **Les logiciels ❶**
- **Les bases de données ❷**
- **L'interopérabilité ❸**
- **Des motifs de protection par l'APP ❹**

1 - Les logiciels ①

1.1 - Protection du logiciel par le droit d'auteur :

Les logiciels sont **protégeables par le droit d'auteur**, sous réserve d'originalité (article 112-2 du CPI).

Les logiciels :

- Les **programmes écrits dans un langage de programmation documentés**,
- Les **tables et fichiers associés**,
- Les **matériels de conception préparatoires**, au sens du Code de la propriété intellectuelle, à savoir, les documents d'analyses préalables qui ont permis de rédiger le programme ; les analyses préalables comprennent les analyses détaillées mais aussi les analyses générales.
- **Eventuellement, la documentation auxiliaire** c'est-à-dire la **documentation associée au logiciel** permettant sa mise en œuvre.

1.2 - Limites de la protection

- Les **fonctionnalités du logiciel** ne sont pas protégeables par le droit d'auteur mais éventuellement par le **brevet**. En effet, si le **logiciel en tant que tel n'est pas brevetable**, la protection par ce biais peut être admise lorsque le logiciel est considéré comme **l'ensemble d'un ensemble plus vaste**.
- les **écrans** (interfaces graphiques) ne sont **pas protégeables s'ils sont imposés par les textes** (lois et règlements en vigueur) car dans ce cas ils ne peuvent être considérés comme originaux.

2 - Les bases de données ②

Les bases de données sont protégeables :

- **Par le droit d'auteur, sous réserve d'originalité,**
- **Par le droit des producteurs de bases de données qui est un droit spécifique.**

Objet de la protection	Type de protection	Conditions	Titulaires de la protection
L' investissement du producteur de la base de données	Droit des producteurs de bases de données	Protection si constitution, vérification ou présentation de la base de données attestent d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel.	Le producteur de base de données
Organisation, structure, agencement de la base de données.	Droit d'auteur	L'originalité : l'auteur a opéré une sélection, un choix des matières ou de leur disposition.	L'auteur de la base de données
Contenu de la base de données	Droit d'auteur	L'originalité	Le producteur de la base de données s'il est auteur du contenu
			Le tiers-auteur qui crée pour le compte du producteur de base de données
			Des tiers lorsque le contenu de la base recouvre l'intégration de données appartenant à des tiers

3 - L'interopérabilité ③

L'interopérabilité se formalise notamment par des **spécifications d'interopérabilité** ou un **référentiel d'interopérabilité** qui recouvrent en général:

- Des normes,
- Des standards,
- De l'implémentation (de normes et de standards),
- Des spécifications complémentaires,
- Des tests de conformité au référentiel.

La protection des référentiels porte sur, s'ils sont originaux,:

- l'implémentation,
- sur les spécifications complémentaires,
- voire sur les tests.

L'auteur:

- **titulaire unique des droits d'auteur** : il s'agit alors du gestionnaire du référentiel en tant qu'œuvre collective,
- **copropriétaire des droits d'auteurs** : il s'agit alors d'un coauteur d'une œuvre dite de collaboration dans laquelle la contribution de chacun peut ou non être identifiée.

4 - Des motifs de protection par l'APP ④

Le **logiciel** (Cf. ❶), les **bases de données** (Cf. ❷) et les **référentiels d'interopérabilité** (Cf. ❸) peuvent faire l'objet d'un dépôt formalisé:

- **un dépôt de droit d'auteur** : pour identifier l'auteur et pour disposer d'un mode de protection nécessaire au niveau de sa création (antériorité de la version originelle) et au niveau de la réalité du contenu du logiciel créé.
- **Un dépôt de garanties** : l'**entiercement** qui peut se formaliser de deux façons:
 - Via un **contrat d'entiercement** client-éditeur-APP,
 - Via une **clause dans le contrat éditeur-client** visant l'APP comme tiers séquestre.

Le premier de ces dépôts protège l'auteur et l'éditeur au regard de revendication de tiers.

A l'APP, il existe 3 types de dépôt :

- **le référencement** : cette procédure permet de donner une date certaine à la création et donc de préconstituer la preuve des droits. Elle concerne tout type de création numérique. En pratique, un exemplaire numérique de la création accompagné des formulaires de référencement vont être remis à l'APP. Ce support sera mis sous scellé au sein d'une logibox qui sera ensuite remise au créateur ainsi qu'un certificat sur lequel le numéro IDDN attribué à la création apparaîtra. L'APP ne conserve aucun exemplaire de l'œuvre. Ainsi, contrairement au dépôt, cette procédure ne permet pas de prévoir contractuellement un accès aux éléments référencés pour les utilisateurs.
- **Le dépôt simple** : cette procédure permet de donner une date certaine à la création et donc de préconstituer la preuve des droits. Elle concerne tout type de création numérique et notamment, les logiciels en version source ou exécutable, les bases de données, les sites internet, les œuvres multimédias, les manuels d'utilisation, les documents préparatoires, etc. En pratique, deux exemplaires numériques identiques de la création accompagnés des formulaires de dépôt vont être remis à l'APP. Chacun des supports sera mis sous scellé au sein d'une logibox. Un des scellés sera remis au créateur ainsi qu'un certificat sur lequel le numéro IDDN attribué à la création apparaîtra. Le deuxième scellé sera conservé par l'APP.
- **Le dépôt contrôlé** : cette procédure apporte tous les avantages d'un dépôt simple et permet, en outre, aux utilisateurs d'être certains que le dépôt effectué auprès de l'APP correspond aux éléments qui leur ont été délivré. En pratique, cette procédure a lieu dans les locaux du déposant et est réalisée par un agent assermenté de l'APP. Trois exemplaires numériques identiques de votre création seront réalisés lors des opérations et seront chacun mis sous scellé dans une logibox. Un des scellés sera remis au créateur ainsi qu'un procès-verbal de dépôt contrôlé et un certificat sur lequel le numéro IDDN attribué à la création apparaîtra. Les deux autres scellés seront conservés par l'APP.